



# CONTRAT DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

pour le territoire du PETR  
du Pays de la Déodatie  
30 janvier 2020





*Version du 4 avril 2019*

# **CONTRAT DE TRANSITION ECOLOGIQUE**

## **pour le territoire du PETR du Pays de la Déodatie**

### **ENTRE**

- **Le PETR du Pays de la Déodatie**  
Représenté par Guy DROCCHI, Président, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 19 décembre 2019,  
Ci-après désigné par le Pays de la Déodatie,
- **La Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges**  
Représentée par David VALENCE, Président, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 17 décembre 2019,  
Ci-après désignée par la CA de Saint-Dié-des-Vosges,
- **La Communauté de communes de Bruyères, Vallons des Vosges**  
Représentée par Philippe GEORGEL, Vice-Président, autorisé à l'effet des présentes suivant arrêté n°239/2015 en date du 04 décembre 2015,  
Ci-après désignée par la CC Bruyères, vallons des Vosges,

d'une part,

### **ET**

- **L'État,**  
Représenté par Pierre ORY, Préfet du département des Vosges,  
Ci-après désigné par « l'État » ;
- **L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie,**  
Son Président Arnaud LEROY, Représentée par **Christophe REIF,**  
Ci-après désignée par « l'ADEME » ;
- **La Caisse des dépôts – Banque des territoires,**  
Etablissement spécial créé par la Loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L.518-2 et suivants du code monétaire et financier, ayant son siège au 56, rue de Lille 75007 Paris.  
Représentée par son Directeur Régional Patrick FRANÇOIS  
Ci-après désignée par « la CDC » ;



- **L'Agence de l'eau Rhin Meuse,**  
Représenté par son Directeur Général Marc HOELTZEL ;
- **La Région Grand Est**  
Représentée par Jean ROTTNER, Président,  
Ci-après désignée par « la Région »,
- **Le Parc naturel régional des Ballons des Vosges**  
Représenté par Bernard MAETZ, Vice- Président, autorisé à l'effet des présentes suivant  
délégation du 28/01/2020,  
Ci-après désigné par « le PNR des Ballons des Vosges»,
- **Le Département des Vosges**  
Représenté par Martine GIMMILLARO, Vice-Présidente,  
Ci-après désigné par « le Département des Vosges»,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

## Préambule

Nouvelle démarche de partenariat entre l'État et les collectivités locales, associant notamment les entreprises et les associations, les contrats de transition écologique (CTE) ont vocation à contribuer à la traduction, au niveau des territoires, de l'ambition écologique que la France s'est fixée aux niveaux national et international. L'objectif est d'accompagner la réalisation de projets concrets contribuant à la mutation écologique et économique de nos territoires et de constituer un réseau de collectivités en transition qui font la preuve de leur engagement écologique et jouent le rôle de démonstrateurs.

Annoncés par le ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, dans le cadre de la présentation du Plan Climat en juillet 2017, les principes directeurs des contrats de transition écologique (CTE) ont été présentés devant la Conférence nationale des territoires par le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat.

L'expérimentation lancée en janvier 2018 vise à constituer un échantillon représentatif de la diversité de nos territoires français : ville et campagne, montagne et littoral, métropole et outre-mer.

Ces territoires bénéficient d'un accompagnement personnalisé, tant au niveau local que national. Le contenu est co-construit avec les acteurs volontaires du territoire. L'Etat y impulse



une démarche de coordination des acteurs institutionnels : il mobilise lui-même de façon coordonnée ses services et établissements publics et invite les Départements et Régions à s’y associer.

Sur un même territoire, les CTE rassemblent des projets de transition écologique, dans une démarche d’ensemble intégrant les trois volets du développement durable : environnemental, économique et social. Ils associent l’ensemble des acteurs, et en particulier les acteurs économiques et associatifs, dans l’objectif de créer une dynamique de long terme. Ces contrats mobiliseront l’ensemble des moyens d’accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires retenus.

L’objectif des CTE est de faciliter la transition écologique à l’échelle des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), en construisant et en mettant en œuvre un contrat pluriannuel de 3 ou 4 ans, qui sera évalué sur la base d’indicateurs de performance environnementale et d’objectifs de résultat chiffrés.

Cette initiative correspondant à une nouvelle forme d’action d’un Etat accompagnateur qui mobilise une ingénierie renforcée, notamment de proximité, il a été choisi de l’expérimenter sur des territoires démonstrateurs.

Le Pays de la Déodatie et les 2 EPCI qui le constituent ont souhaité s’engager dans cette démarche.

Territoire de montagne, situé à la porte d’entrée du massif vosgien et organisé autour de son épine dorsale qu’est la vallée de la Meurthe, le Pays de la Déodatie constitue un enjeu important d’aménagement et de développement du territoire en terme de gestion de l’espace, d’activités industrielles, agricoles, forestières, touristiques et de préservation de son environnement et de ses paysages.

Le territoire du Pays se caractérise par la richesse de ses milieux naturels : 70 % de couverture forestière, la pierre, l’eau, trame d’une variété et d’une diversité paysagère, fondent son identité tout en constituant un facteur d’attractivité.

Longtemps dominé par la transformation des métaux, du textile, du travail du bois et de la pierre, la vocation industrielle est ancienne. Si la crise textile a généré il y a quelques années une forte régression de l’emploi, l’activité industrielle s’est fortement diversifiée avec la plasturgie et les équipementiers automobiles. Néanmoins, le bassin reste sensible aux aléas économiques conjoncturels se traduisant par un taux de chômage supérieur aux moyennes nationales, régionales et départementales.

A l’heure de la globalisation, l’attractivité et la richesse du territoire passent aujourd’hui aussi par la qualité des paysages naturels et urbains, par la préservation du patrimoine culturel, par l’offre de services de qualité, par une offre de ressources en énergie... autant d’aménités qui



peuvent réduire la vulnérabilité du territoire, garantir une efficacité économique et un développement durable du territoire.

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de la Déodatie est constitué de 2 EPCI membres regroupant ainsi 111 communes, soit 93 623 habitants. 22 de ces communes se trouvent dans le Parc naturel régional des Ballons des Vosges.

Le Pays agit comme un outil de coopération entre les 2 intercommunalités qui le composent, facilitant le dialogue et la mise en commun de moyens et de stratégies de développement territorial. Les coopérations au sein du **Pays de la Déodatie** remplissent plusieurs missions principales :

- ♦ **Maison de l'Habitat et de l'Énergie (Habiter Mieux, Rénover Mieux, Espace Info-Energie)**
- ♦ **Pôle Développement (transition écologique, Conseiller en Énergie partagé, Alimentation, trame verte et bleue, tourisme)**
- ♦ **GAL Leader**

Inscrit dans sa charte dès 2003, le développement durable fait partie des axes d'orientations majeures du Pays de la Déodatie. Dès 2007, le Pays s'est doté d'un CEIP et a ainsi préfiguré une démarche plus globale sur les enjeux énergétiques avec un **Plan Climat territorial dès fin 2009.**

L'objectif principal poursuivi par le Pays repose sur le constat confirmé dans le bilan carbone, à savoir, **une grande vulnérabilité du territoire en matière énergétique, une grande précarité énergétique des ménages, des entreprises et des collectivités, une ressource en bois très importante mais sous exploitée, notamment du point de vue énergétique.**

De **2013 à 2016**, le Pays a animé un **Plan Climat-Energie Territorial** volontaire sur son territoire. Cela a permis la mise en place d'actions sur la mobilité durable (co-voiturage), sur les circuits courts, sur les économies d'énergie et l'habitat.

Au début de l'année 2015, le Pays de la Déodatie a été lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt Région Lorraine – ADEME pour le déploiement d'une plateforme de rénovation énergétique des particuliers, des entreprises et des collectivités. Cela a permis la naissance de la **Maison de l'Habitat et de l'Énergie** regroupant le programme « Habiter Mieux en Déodatie », « Rénover Mieux en Déodatie » et l'EIE.

En mai 2015, le PETR du Pays de la Déodatie a été labellisé **Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte TEPCV** par le Ministère de l'Écologie, du développement durable et de l'Énergie, qui a permis à près de 89 projets publics de se déployer sur son territoire, générant plus de 3,5 millions d'euros d'investissement. Ce sont près de 54 collectivités qui s'y sont investies sur les thématiques de rénovation du bâti et d'éclairage, de la mobilité, des circuits courts et des énergies renouvelables.

Conscient de la dynamique enclenchée à l'échelle de tout le territoire, ainsi que de la motivation et mobilisation collectives de ses habitants et acteurs, et voulant amplifier et



accélérer le mouvement avec ambition et volonté, le Pays de la Déodatie s'est porté candidat en juin 2019 à la mise en application d'un CTE. Sa proposition a donné lieu à l'adhésion et au soutien de l'État. Ce contrat basé sur le fil rouge de l'adaptation au changement climatique engage déjà de nombreux acteurs dans cette démarche.

Afin de répondre aux enjeux de la stratégie nationale d'adaptation de 2006 et au 2ème plan national d'adaptation au changement climatique 2018-2022, notamment décliné dans les stratégies de l'Ademe, le plan d'adaptation et d'atténuation au changement climatique pour les ressources en eau du bassin Rhin-Meuse en 2018, et le SRADETT de la Région Grand Est, le Pays de la Déodatie, par ce contrat, souhaite développer et structurer son action pour proposer une **stratégie d'adaptation aux changements climatiques sur son territoire**. Le CTE permettra de co-construire avec l'ensemble des acteurs du territoire (collectivités, entreprises, associations) un programme d'actions, de définir et mobiliser collectivement les moyens de sa mise en œuvre, de le suivre et de l'évaluer.

L'élaboration du présent CTE a fait l'objet de nombreux échanges entre l'Etat, les collectivités concernées et a associé de nombreuses parties prenantes.

A l'initiative de l'État, une instance de pilotage a été constituée en septembre 2019 réunissant les services et opérateurs publics de l'État, le Pays de la Déodatie, les intercommunalités, l'ADEME, la Caisse des Dépôts - Banque des territoires, le Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), la Région Grand Est et le Département des Vosges, constituant ainsi le comité de projet. Un comité de pilotage élargi a aussi été créé permettant d'associer de nombreux acteurs du territoire, dont les acteurs socio-économiques. Ce sont plus de **55 acteurs publics et privés (élus locaux, chefs d'entreprise, partenaires, responsables associatifs...)** qui se sont réunis et ont débattu autour de **4 thématiques (bâtiment, prairies de montagnes, filière bois et tourisme)**. Des ateliers thématiques ont été organisés afin d'affiner le travail engagé en comité de pilotage et de préciser les premières actions.

D'autres acteurs et personnes qualifiées sont et seront encore mobilisés et associés au cas par cas, le CTE n'étant pas figé dans le temps.



## Article 1er - Objet du contrat de transition écologique de la Déodatie

L'objet du présent document est de définir un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique du territoire du PETR du Pays de la Déodatie autour de projets concrets.

## Article 2 – Ambition du CTE

Le Pays de la Déodatie souhaite agir en mettant en œuvre une stratégie d'adaptation du territoire au changement climatique.

En effet, aujourd'hui plusieurs constats et perspectives du changement climatique sont dressés en Lorraine :

- Poursuite du réchauffement au cours du XXI<sup>e</sup> siècle en Lorraine, quelque soit le scénario
- Selon le scénario sans politique climatique, le réchauffement pourrait atteindre près de 4°C à l'horizon 2071-2100 par rapport à la période 1976-2005
- Peu d'évolution des précipitations annuelles au XXI<sup>e</sup> siècle
- Poursuite de la diminution du nombre de jours de gel et de l'augmentation du nombre de journées chaudes, quel que soit le scénario
- Assèchement des sols de plus en plus marqué au cours du XXI<sup>e</sup> siècle en toute saison

Ces évolutions auront des conséquences non négligeables sur l'organisation du territoire, ses activités économiques, sa cohésion sociale et ses milieux naturels. De par ses caractéristiques, le territoire Déodatien est particulièrement vulnérable au changement climatique. En effet, sa situation en tête de bassin versant lui confère une importance capitale sur la gestion de la ressource en eau. De plus, le bâti, souvent ancien, est encore peu rénové et ne prend pas en compte le confort d'été. Les systèmes agricoles de montagne sont naturellement contraints (topographie, nature des sols...) et la ressource forestière est dépendante des conditions climatiques, supportant toute une filière économique prépondérante sur le territoire. Enfin, le territoire dispose d'une économie touristique fortement appuyée sur la neige.



Conscient de la vulnérabilité de son territoire de par ses caractéristiques, le Pays de la Déodatie souhaite agir et accompagner les acteurs de son territoire à s'adapter pour anticiper les changements climatiques afin d'augmenter la résilience de son territoire.

## **Article 3 – Orientations stratégiques du CTE**

Les 5 orientations stratégiques retenues pour le CTE sont les suivantes :

Orientation 1 : Développer une stratégie d'adaptation au changement climatique, communiquer, sensibiliser.

Orientation 2 : Adapter les bâtiments et l'urbanisation au changement climatique.

Orientation 3 : Maintenir les prairies de montagne et piémont de qualité et valoriser la filière foin afin de garantir le maintien de la biodiversité et des corridors écologiques, tout en maintenant une filière agricole socialement et économiquement viable.

Orientation 4 : Adapter la filière bois, la ressource à son utilisation, améliorer sa résilience et garantir l'activité économique locale.

Orientation 5 : Adapter l'économie touristique en développant un tourisme 4 saisons et durable.

Les orientations stratégiques font l'objet de fiches descriptives intitulées « fiches d'orientation » (jointes en annexe 1). Ces fiches d'orientation comprennent des objectifs (chiffrés dans la mesure du possible ou qualitatifs) qui peuvent être selon le cas des objectifs écologiques, économiques ou sociaux, avec des indicateurs de résultats. Elles indiquent la liste



des actions déjà prêtes à être engagées ou des projets qui restent à préciser sur ce champ d'intervention.

En cas d'évolution du contenu ou du nombre des orientations en cours de contrat, elle sera validée au fil de l'eau par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.

## **Article 4 – Concrétisation opérationnelle en actions**

Les actions du contrat de transition écologique sont la traduction opérationnelle des orientations stratégiques. Elles sont décrites dans des fiches annexées en annexe 2.

Les fiches-actions précisent notamment le maître d'ouvrage / pilote de l'action, la description de l'action, les objectifs poursuivis et les résultats spécifiques attendus au terme du CTE, le calendrier prévisionnel de réalisation, les objectifs de résultat et indicateurs correspondants, les acteurs mobilisés et leur rôle qu'il s'agisse d'appui financier, administratif, technique ou en moyens humains, les financements d'ores et déjà mobilisés ou à mobiliser.

Les montants sont indicatifs, sous réserve de disponibilité des crédits, du déroulement des procédures internes propres à chaque partenaire et de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré.

En conformité avec la réglementation en vigueur, si le fait de retenir une action au titre du présent CTE doit pouvoir en faciliter l'instruction, il ne saurait dispenser des procédures administratives et en particulier des autorisations nécessaires au projet.

Le maître d'ouvrage / pilote de l'action est responsable de sa mise en œuvre et de son suivi.

Les informations propres à chacune des actions soutenues par le CTE sont la propriété du maître d'ouvrage/pilote de l'action, à l'exception des éléments généraux (notamment intitulé,



objet et montant de l'action) nécessaires au suivi, à l'évaluation, à la promotion et à la communication du CTE.

Parmi les opérations prévues, plusieurs d'entre elles méritent d'être soulignées, car révélatrices de l'esprit et de la dynamique collective du présent contrat :

- Construction d'un bâtiment éco-construction et ultra basse consommation
- Résorption des îlots de chaleur urbains
- Etude et modalité d'adaptation des systèmes herbagers au changement climatique
- Structuration d'un réseau d'acteurs touristiques autour des GR de Pays

Le CTE a un caractère évolutif. A la date de signature du présent CTE, il comprend une première série de 15 fiches-actions.

D'autres actions, pour lesquelles leur nature et leur plan de financement ne sont pas établis et si elles ne sont pas suffisamment mûres pour pouvoir démarrer à court terme dans l'année suivant la signature du contrat, peuvent être qualifiées de fiche en projet. Ces dernières ne sont pas annexées au contrat, contrairement aux fiches actions. Elles pourront, en revanche faire l'objet de discussion à l'occasion du comité de pilotage annuel de revoyure du CTE et s'intégrer ultérieurement, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement. Toutes ces évolutions seront examinées et validées par la gouvernance définie à l'article 8.

3 fiches en projet émergent déjà sur le territoire. On retrouve par exemple des actions de sensibilisation des éleveurs à l'ambiance dans les bâtiments d'élevage, projet d'ombrière photovoltaïque à l'hôpital de Saint-Dié-des-Vosges, développement des mobilités douces et adaptation de l'habitat bourg centre de Bruyères. Ces projets ont fait l'objet d'une première lecture par un groupe de travail. Ils s'inscrivent parfaitement dans les 5 orientations du CTE et pourront faire l'objet d'une analyse dès les premiers comités techniques.



## Article 5 - Résultats attendus du CTE

Les résultats du CTE seront suivis et évalués.

Les objectifs détaillés ainsi que leurs indicateurs de suivi sont précisés dans chaque fiche orientation jointe en annexe I et dans chaque fiche action en annexe II.

En ce qui concerne les orientations, les indicateurs sont les suivants :

Orientation 1 : Développer une stratégie d'adaptation au changement climatique, communiquer, sensibiliser.

Indicateur	Référence	Objectif
Nombre d'étude réalisée	0	1
Nombre d'acteurs sensibilisés	0	80

Orientation 2 : Adapter les bâtiments et l'urbanisation au changement climatique

Indicateur	Référence	Objectif
Nombre d'études engagées	0	2
Nombre de projets urbain accompagnés	0	3

Orientation 3 : Maintenir les prairies de montagne et piémont de qualité et valoriser la filière foin afin de garantir le maintien de la biodiversité et des corridors écologiques, tout en maintenant une filière agricole socialement et économiquement viable.

Indicateur	Référence	Objectif
Nombre de projets engagés	0	10
Surface de prairies naturelles (ha)		

Orientation 4 : Adapter la filière bois, la ressource à son utilisation, améliorer sa résilience et garantir l'activité économique locale.



Indicateur	Référence	Objectif
Nombre d'études engagées	0	1
Nombre d'acteurs sensibilisés	0	100

Orientation 5 : Adapter l'économie touristique en développant un tourisme 4 saisons et durable.

Indicateur	Référence	Objectif
Kilométrage de sentiers, voies cyclables créés et/ou valorisés	0	50
Nombre d'acteurs économiques impliqués	0	50
Nombre de projets opérationnels engagés	0	25

Si la première liste d'actions arrêtée à la date de signature est complétée au cours de l'exécution du contrat par des actions supplémentaires, ces dernières seront prises en compte dans l'évaluation finale du CTE.

## Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires du CTE s'engagent à tout mettre en œuvre pour assurer la mise en œuvre des actions inscrites à ce contrat.

### 6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforceront d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur seront soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils seront à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont basés sur une première analyse de l'éligibilité des



actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

## **6.2. Le PETR du Pays de la Déodatie et les EPCI**

En signant ce contrat de transition écologique, le Pays de la Déodatie, la Communauté de Communes de Bruyères Vallons des Vosges et la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges assument ensemble le rôle d'entraîneur et d'animateur de la transition écologique de son territoire. Ils portent la démarche et l'intègre dans leurs politiques publiques.

Ils s'engagent collectivement à mutualiser et coordonner l'animation à l'échelle de l'ensemble du territoire.

Le Pays de la Déodatie s'engage à désigner dans ses services un directeur responsable du pilotage du CTE et à affecter un chef de projet qui aura la responsabilité d'animer l'élaboration et la mise en œuvre du contrat, ainsi que l'évaluation.

Le Pays de la Déodatie et les 2 EPCI s'engagent à animer le travail en associant les différents acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur de la transition écologique. Le partage des actions du CTE auprès des acteurs du territoire sera organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également



après la signature du CTE, d'enrichir et de challenger les actions, de favoriser la mobilisation autour du CTE et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le Pays de la Déodatie s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du CTE, ainsi qu'à son évaluation.

Le Pays de la Déodatie s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au CTE, dont elle est maître d'ouvrage.

### 6.3. L'Etat, les établissements et opérateurs publics

**Au niveau local**, l'Etat mobilise sous l'égide de la préfecture une équipe composée des services départementaux et régionaux de l'Etat et des délégations régionales des établissements et opérateurs publics impliqués.

**Au niveau national**, l'Etat s'engage à mobiliser la mission de coordination nationale des contrats de transition écologique, basée au ministère de la transition écologique et solidaire, qui coordonne, suit et appuie les travaux d'élaboration et de mise en œuvre des CTE.

La mission de coordination nationale des CTE du ministère de la transition écologique et solidaire sera mobilisée en soutien en tant que de besoin pour faire le lien avec les différentes directions d'administration centrale et faciliter la mise en place de certains projets complexes. Elle pourra notamment mettre en relation les porteurs de projets avec les experts des administrations centrales, avec les représentants régionaux et nationaux des établissements publics et opérateurs de l'Etat, afin d'accompagner au mieux les projets.

Le ministère mobilise également le Conseil général de l'écologie et du développement durable (CGEDD) pour accompagner le processus local dans la phase construction du contrat.

Le ministère anime le réseau des correspondants dans chaque direction générale du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, ainsi que dans les ministères associés (emploi, économie, agriculture) et les établissements publics et opérateurs (ADEME, Caisse des dépôts, CEREMA, Agence française pour la biodiversité, Agences de l'eau, ...). Interlocuteurs de la mission de coordination nationale CTE, les correspondants nationaux des établissements publics et opérateurs mobilisent leurs délégations régionales lesquelles sont elles-mêmes en lien avec les porteurs de projets.

L'Etat s'engage à travers ses services et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du CTE, dans une posture de facilitation des projets. L'appui de l'Etat portera en



particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CTE.

Il s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles ou de simplification de procédures existantes sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du CTE.

L'Etat s'engage à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le CTE qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles.

Le soutien au territoire passe par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- l'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir spécifiquement en soutien de certaines opérations du CTE ;
- la Caisse des dépôts peut mobiliser sa Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial : conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- le Cerema peut apporter un appui en matière de définition des indicateurs et d'évaluation
- l'Agence de l'eau Rhin-Meuse peut apporter son expertise technique et mobiliser en appui des moyens financiers ;

Les contributions spécifiques des établissements publics et opérateurs sont portées en annexe 3.

## **6.4. Engagements de la Région Grand Est**

La Région Grand Est qui s'est fixée comme objectif devenir une Région à énergie positive et bas carbone à l'horizon 2050 s'engage à :

- accompagner la mise en œuvre des actions du CTE éligibles au titre des dispositifs régionaux et notamment ceux inscrits dans le programme Climaxion,
- impliquer ses services pour contribuer à l'aide technique nécessaire,
- participer aux instances de gouvernance du CTE : comités technique et de pilotage.



## 6.5. Engagements du Parc naturel régional des Ballons des Vosges

Le Parc, conformément à sa Charte 2012-2027, soutient et valorise les actions innovantes en faveur de la biodiversité et des paysages, de l'adaptation au changement climatique ainsi que d'une économie locale vertueuse et économe en ressources.

Dans ce cadre, le Parc s'engagera dans la mise en œuvre du CTE en particulier sur les objectifs 2, 3 et 4 et au travers:

- un accompagnement technique de la mise en œuvre des projets du CTE dans le cadre de ses programmations annuelles et triennales,
- une participation à la mise en cohérence des actions du CTE avec les dispositifs financiers existants ou à venir,
- une logique de coopération avec d'autres territoires du PNRBV et du réseau des Parcs afin de valoriser ou enrichir le CTE,
- la participation aux instances de gouvernance du CTE (Comités techniques et de pilotage).

## 6.6. Engagements du Conseil Départemental

Le Département des Vosges est engagé dans la transition écologique au travers de son Plan Vosges Ambitions Spécial Transition Écologique (VASTE) 2017-2021. Par sa politique d'appui aux territoires, il accompagne les collectivités locales et établissements publics au travers des contrats de territoire.

Dans ce double cadre, le Département s'engage à :

- accompagner la mise en œuvre des actions du CTE éligibles au titre de ses dispositifs d'appui financier ;
- faciliter la mise en œuvre des actions du CTE dans la mesure de ses moyens (ingénierie, communication, concertation, coordination...) ;
- participer aux instances de gouvernance du CTE (Comités techniques et de pilotage).

## Article 7 - Charte partenariale d'engagement

Dans le cadre du présent contrat, une charte partenariale d'engagement pour la transition écologique du territoire du PETR du Pays de la Déodatie (en annexe 5) est signée par les parties signataires du contrat et proposée à la signature des acteurs partenaires du territoire (collectivités territoriales, syndicats intercommunaux, opérateurs et établissements publics, entreprises, chambres consulaires, associations, artisans, organisations professionnelles,



organisations syndicales et patronales,...) qui portent ou participent à une ou plusieurs actions afin de concrétiser, d'amplifier et de prolonger la démarche portée par le CTE.

Après signature du contrat, la charte pourra être signée pendant la vie du contrat par de nouveaux partenaires souhaitant concourir à la réalisation du CTE.

## Article 8 - Gouvernance du CTE

Les représentants de l'État et du Pays de la Déodatie mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CTE.

### 8.1. Comité de pilotage

Le comité de pilotage est coprésidé par le Préfet du département des Vosges ou son représentant et par le Président du PETR du Pays de la Déodatie ou son représentant.

Il est composé de représentants de l'exécutif et des services de l'EPCI, des services de l'Etat, de l'ADEME et de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du CTE, et de représentants des collectivités départementales et régionales si elles sont cosignataires.

Il siègera au moins 1 fois par an pour :

- valider l'évaluation annuelle du CTE soumise par le comité technique, sur la base des indicateurs de suivi définis pour le CTE ;
- examiner l'avancement et la programmation des actions ;
- étudier et arrêter les demandes d'évolution du CTE en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...), proposées par le comité technique ;
- décider d'éventuelles mesures rectificatives.

### 8.2. Comité technique

Le comité technique est coprésidé par les représentants de l'Etat et de l'EPCI. Il est chargé du suivi de l'avancement technique et financier du CTE et de rendre compte au comité de pilotage dont il prépare les décisions.

Il est composé des représentants des services de la Sous-préfecture de Saint-Dié-des-Vosges, du Pays de la Déodatie, de la Direction départementale des territoires (DDT) des Vosges, de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Grand Est, de la délégation régionale de la Caisse des Dépôts et Consignations, de la direction régionale Grand Est de l'ADEME, de la direction territoriale Est du CEREMA, de la Région Grand Est, du Département des Vosges et de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.



Il se réunira au moins 2 fois par an pour :

- veiller en détail au bon déroulement des actions prévues au contrat, vérifier l'avancement des dossiers, analyser les éventuelles situations de blocage afin de proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- établir et examiner le tableau de suivi de l'exécution du CTE ;
- mettre en place les outils d'évaluation et étudier les résultats des évaluations ;
- étudier et valider les demandes d'adhésion à la charte partenariale d'engagement ;
- étudier et statuer sur les évolutions des fiches orientations ;
- étudier et statuer sur les évolutions et les propositions d'ajout de fiches projets et fiches actions.

## Article 9 - Suivi et évaluation du CTE

Un tableau de bord de suivi du CTE est établi et régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des différentes orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour sous la responsabilité d'un binôme désigné de représentants de l'intercommunalité concernée et de l'État, membres du comité technique. Il est examiné par le comité technique et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés peuvent être établis de façon complémentaire.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du CTE, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus réguliers devant le comité technique et une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation de l'ensemble des CTE.

Le CEREMA pourra notamment apporter des conseils méthodologiques pour la définition des indicateurs et du dispositif d'évaluation du CTE.

## Article 10 – Entrée en vigueur et durée du CTE

L'entrée en vigueur du CTE est effective à la date de signature du présent contrat.

La durée de ce contrat est de 4 ans.

A mi-parcours, est prévu un bilan d'étape sur la base de l'évaluation du CTE, pouvant donner lieu si nécessaire à évolution, voire réorientation, le cas échéant sous forme d'avenant.



Au terme du contrat, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats.

## **Article 11 – Evolution et mise à jour du CTE**

Le CTE n'est pas figé, il est évolutif.

Le corps du CTE, hors annexes, peut être modifié par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du CTE et après avis du comité de pilotage. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre géographique visant à intégrer de nouvelles collectivités territoriales.

Les annexes I, II et IV sont régulièrement mises à jour au fil de l'eau, après examen et avis du comité technique puis rendu compte et validation annuels devant le comité de pilotage.

L'annexe III spécifique à chaque établissement public ou opérateur est modifiée à son initiative et proposée pour avis au comité technique puis rendu compte et validation annuels au comité de pilotage.

Les nouvelles demandes d'adhésion à la charte sont analysées et validées au fur et à mesure de leur arrivée par le comité technique et présentées annuellement au comité de pilotage.

## **Article 12 - Résiliation du CTE**

D'un commun accord entre les parties signataires du CTE et le comité de pilotage, il peut être mis fin au présent contrat. après avis favorable du

## **Article 13 – Traitement des litiges**

Les éventuels litiges survenant dans l'application du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif de Nancy.

Signé à Saint-Dié-des-Vosges le 30 janvier 2020



Le Président du PETR du  
Pays de la Déodatie

Guy DROCCHI

Le Préfet du Département des  
Vosges

Pierre ORY

Le Président de la  
Région Grand Est

Jean ROTTNER

Le Président de la  
Communauté  
d'Agglomération de Saint-  
Dié-des-Vosges

David VALENCE

Le Vice-Président de la  
Communauté de communes de  
Bruyères, Vallons des Vosges

Philippe GEORGEL

Le Vice-Président du  
PNR des Ballons des  
Vosges

Bernard MAETZ

Le Directeur Adjoint  
Régional de l'ADEME

Christophe REIF

La Vice-Présidente du  
Département des Vosges

Martine GIMMILLARO

Le Directeur Régional  
de la Caisse des dépôts  
- Banque des territoires

Patrick FRANÇOIS

Le Directeur de l'Agence  
de l'Eau Rhin-Meuse

Marc HOELTZEL



## **Annexes**

### **Annexe 1 – Orientations stratégiques**

### **Annexe 2 – Fiches actions**

### **Annexe 3 - Contributions des établissements publics et opérateurs**

### **Annexe 4 – Tableau de synthèse du CTE**

### **Annexe 5 – Charte partenariale d'engagement**